PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
26 mai 2025 – 20 heures

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de BLAESHEIM, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jacques BAUR, Maire.

Membres en exercice	15	Absents	2	Procurations	1
Membres présents	13	Excusés	2		

Membres présents		
BAUR Jacques	GOOS Jean-Philippe	RIEB Sophie
HUGEL Carmen	HAHN Barbara	SCHAEFFER Sébastien
BONNAMOUR Sylvie	HEITZ Didier	SCHOTT Nicolas
CARIOU Evelyne	MANGOLD Denis	VIOLI Doris
		WACK Véronique
Membres absents		
BOISGARD Jean-Pierre	procuration à	
MANGOLD Claude	procuration à	BAUR Jacques

Les convocations et documents de travail, pour la séance du 26 mai 2025, ont été adressés aux membres du conseil municipal le 20 mai 2025, par voie électronique.

Monsieur le Maire Jacques BAUR, souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Le quorum étant atteint, il propose de passer à l'ordre du jour.

2025/019	**Approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2025 et désignation du secrétaire de séance**
2025/020	**Eurométropole de Strasbourg - Convention d'utilisation du Système d'Information Géographique**
2025/021	**Eurométropole de Strasbourg - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est**
2025/022	**Eurométropole de Strasbourg - Régularisations Foncières**
2025/023	**Acquisition foncière en vue de la création d'une passerelle**
2025/024	**Rapport des Commissions Communales**
2025/025	**Communications et informations diverses**

2025/019	Approbation du procès-verbal de la séance du 24/03/2025 et désignation du secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9,
Le conseil municipal, adopte à l'unanimité,
dans la forme et rédaction proposées,
le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 24/03/2025.

VU les articles L.2541-6 et L.2541-7 du code général des collectivités territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance,
Le conseil municipal, **désigne à l'unanimité**,
Mme Annie MACK MEIER, secrétaire générale, comme secrétaire de séance.

2025/020	Eurométropole de Strasbourg - Convention d'utilisation du Système d'Information Géographique

Monsieur le Maire informe : par délibération du 18 décembre 2024, le Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg a approuvé la Convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés (convention ci-annexée).

Ainsi, grâce à l'adoption de cette convention cadre les communes peuvent, à titre gracieux, bénéficier de l'accès à de nombreux fonds cartographiques ou photographiques, actualisés régulièrement et contribuant aux référentiels nationaux. Elles peuvent aussi exploiter un socle d'indicateurs de territoire issu des données socio-démographiques diffusées par l'INSEE. Les communes peuvent bénéficier en outre de données thématiques produites et maintenues par les directions et services de l'Eurométropole de Strasbourg dans l'exercice de leurs missions.

Toutes ces données sont consultables et utilisables pour divers usages au travers des différents outils SIG et des services proposés par l'Eurométropole de Strasbourg, tels que la réalisation et l'édition de cartes, le traitement et l'extraction de données du SIG. Enfin, cette convention prévoit la possibilité pour les communes membres de bénéficier de l'expertise de l'Eurométropole en matière de géomatique, notamment pour la gestion de leurs adresses ou l'utilisation de systèmes de navigation et de positionnement par satellites.

Une présentation de l'outil a été réalisé en séance par la Secrétaire Générale, afin d'en appréhender les fonctionnalités et les usages.

Considérant l'intérêt de cette convention cadre de contribuer à la bonne organisation des services et au partage d'informations géographiques entre les acteurs du territoire métropolitain, lesquelles sont un facteur de meilleure compréhension des enjeux territoriaux, d'aide à la décision et à la gestion technique du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention cadre pour l'utilisation du Système d'Information Géographique de l'Eurométropole de Strasbourg par ses communes membres et services associés, telle que ci-annexée,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents y relatifs.

2025/021	Eurométropole de Strasbourg - Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est

Monsieur le Maire explique que la Chambre régionale des comptes Grand Est a procédé à un contrôle des comptes de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.
Aux termes de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale à son assemblée délibérante lors du Conseil de l'Eurométropole du 7 février 2025.

Le rapport d'observations définitives a été adressé à la commune de Blaesheim le 26 février 2025 et transmis aux membres du Conseil Municipal conjointement à la convocation à la présente séance (une synthèse figure en pages 4 à 6 du rapport).

Il fait état d'une situation financière équilibrée et formule un certain nombre de recommandations dans des domaines variés tels que la programmation des investissements à moyen terme, les ressources humaines, le patrimoine bâti de la collectivité, les zones d'activité ou encore de préservation de la ressource en eau.

VU le Code des juridictions financières et notamment l'article L 243-6

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est relatif au contrôle des comptes et de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour les exercices 2018 et suivants.

2025/022	Eurométropole de Strasbourg - Régularisations Foncières

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un contrôle foncier récent a permis de constater que certaines parcelles de la rue de la Montagne, bien qu'aménagées en voirie publique depuis de nombreuses années, appartiennent toujours juridiquement à la Commune, alors même que la compétence voirie relève de l'Eurométropole de Strasbourg.

Il s'agit des parcelles suivantes :
* Section 03 N° 296/10 d'une superficie de 1.33 are
* Section 03 N° 268/9 d'une superficie de 0.87 are
* Section 60 N° 354/274 d'une superficie de 1.66 are

Afin de mettre en conformité la situation foncière, l'Eurométropole propose une acquisition de l'ensemble des parcelles concernées à l'euro symbolique, dans le cadre d'une régularisation sans incidence financière pour la commune.
L'intégralité des frais liés à cette cession sera prise en charge par l'Eurométropole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la cession de des parcelles citées ci-dessus au profit à l'Eurométropole de Strasbourg et au prix symbolique d'un euro (1 €), à titre de régularisation ;
- Précise que tous les frais liés à cette opération seront intégralement pris en charge par l'Eurométropole de Strasbourg ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de cession et tous documents afférents, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette régularisation.

2025/023	Acquisition foncière en vue de la création d'une passerelle

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du projet porté par l'Eurométropole de Strasbourg pour la création de la passerelle sur l'Ehn, un accès est à prévoir depuis la parcelle voisine de 22 ares appartenant à Mme BILGER Marguerite.
Bien que seule une petite surface de terrain est nécessaire pour permettre l'accès à la passerelle, Monsieur le Maire propose d'acquérir l'intégralité de la parcelle de 22 ares afin de simplifier la démarche et éviter tout désagrément pour la propriétaire, notamment en lien avec un éventuel morcellement du terrain.
Par la suite, l'emprise utile (issue d'un arpentage réalisé par un géomètre) sera rétrocédée à l'Eurométropole de Strasbourg, qui assurera la maîtrise d'ouvrage de la passerelle.
Monsieur le Maire propose de fixer le prix de vente à 100 € l'are, soit 2.200 € pour la totalité de la parcelle.

Tous les frais liés à cette acquisition et à la rétrocession seront pris en charge par la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section 66 N°212 d'une superficie de 22 ares appartenant à Mme BILGER Marguerite, et ce au prix de 2 200,00 euros au total ;
- Précise que cette acquisition a pour but de permettre la réalisation d'une passerelle par l'Eurométropole de Strasbourg, en assurant les accès nécessaires à cet équipement ;
- Rappelle que seule une emprise minime est nécessaire à cet aménagement, et que la surface exacte sera déterminée lors d'un arpentage par un géomètre ;
- DIT que l'emprise effectivement utilisée sera ensuite rétrocédée à l'Eurométropole de Strasbourg, et ce à l'euro symbolique ;
- Précise que tous les frais liés à l'acquisition et à la rétrocession seront intégralement pris en charge par la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires, ainsi qu'à mener toutes les démarches utiles à la réalisation de cette opération.

2025/024	Rapport des Commissions Communales

Commission Culture- Communication –
Présidente déléguée : Mme Carmen HUGEL

Bulletin Municipal Eté
Relecture du bulletin par l'ensemble des membres avant le passage en impression.

2025/025	Communications et informations diverses

Date à retenir :

29 mai	Pêche Intersociétés
07 juin	Pêche des Jeunes
17 juin	Fête de la Musique
13 juin	Kermesse Ecole Maternelle
20 juin	Kermesse Ecole Elémentaire
27 juin	Kermesse Périscolaire
28 juin	Feu de la St Jean
06 juillet	Pêche Familiale
13 juillet	Course Cycliste
14 juillet	Fête Nationale

*****

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

La liste de présence signée par les membres du conseil municipal est annexée au présent procès-verbal.